

## Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARPENTIER Jean-Baptiste, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Baptiste CARPENTIER, Maire, Monsieur Bernard NICAISE, Adjoint au Maire, Monsieur Claude Nicaise et Madame Ingrid LARGILLIERE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Monsieur Cédric VAN DE CAVEYE (excusé) et Madame Laurence MICHEL (excusée, a donnée pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste CARPENTIER)

Madame Ingrid LARGILLIERE est élue secrétaire de séance.

### I- Modification des statuts de la CCOP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 10 juillet 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de prendre à compter du 01/01/2026 la compétence pour la création et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance, dont la rédaction est :

**« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde,

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juillet 2025, dont la rédaction est la suivante **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la prise de compétence **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants »**, par la communauté de communes, et qui serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

### II- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCOP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CCOP s'est engagée dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUIH).

A la suite des différentes rencontres et échanges entre le bureau d'étude, la CCOP et les communes membres, les premières cartes de zonage ont été édités.

La CCOP demande aux communes de bien vouloir prendre connaissance des documents et à faire remonter au service urbanisme toutes les observations et/ou remarques.

Le Conseil Municipal étudie les plans graphiques accompagnés et les définitions des différentes zones.

Monsieur le Maire se chargera de faire remonter les remarques énumérées lors de cette séance auprès de la CCOP.

### **III- Questions diverses**

Monsieur Bernard Nicaise demande s'il ne serait pas judicieux de remettre l'éclairage public la nuit à la suite du cambriolage dernièrement.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement certains administrés se sentent en insécurité par rapport à cela.

Le Conseil décide de remettre en place l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis complémentaires pour le monument aux morts vont être demandé aux marbreries du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h16